

Décret n°2025-355 : Suppression du SIR automatique



DÈS LE 1ER OCTOBRE...



Suppression du Suivi Individuel Renforcé (SIR) automatique pour les autorisations de conduite et les habilitations électriques.

Qui est concerné ?



Salariés avec autorisation de conduite



Salariés avec habilitation électrique



Non concernés : postes à risques particuliers (amiante, plomb, etc.)

Ce qui change au 1er octobre



	Type de visite Professionnel concerné	Documents de fin de visite	Prochain acte à venir
SIR habilitation électrique OU SIR conduite d'engin	*VIP Initiale ou VIP Périodique Médecin uniquement	Attestation de suivi ET Attestation de Non Contre-Indication	A 5 ans VIPP Médecin
SIR habilitation électrique ET SIR conduite d'engin	VIP Initiale ou VIP Périodique Médecin uniquement	Attestation de suivi ET Attestation de Non Contre-Indication	A 5 ans VIPP Médecin
SIR habilitation électrique et/ou SIR conduite d'engin ET SIR autre motif	**EMA Embauche ou EMA Périodique Médecin	Avis d'aptitude ET Attestation de Non Contre-Indication	A 2 ans visite intermédiaire avec Professionnel de Santé
	Visite intermédiaire Professionnel de santé	Attestation de suivi	A 2 ans en EMA périodique Médecin

*VIP = Visite Information Périodique
**EMA = Examen Médical d'Aptitude

Bon à savoir



- Les avis d'aptitude délivrés avant le 1er octobre 2025 restent valables 5 ans.
- L'avis d'aptitude reste obligatoire pour : les postes à risques particuliers (article R.4624-23), et les dérogations de conduite pour les jeunes travailleurs.